

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse

Modification du 9 mars 2005

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les dispositions suivantes de la Convention complémentaire 2005 à la Convention nationale (CN) pour le secteur principal de la construction en Suisse¹, imprimées en caractères **gras** sont étendues²:

Convention complémentaire 2005 à la Convention nationale 2003–2005
du 22 novembre 2004

- I. Adaptation des salaires effectifs**
- II. Adaptation des salaires de base**
- III. Adaptation de l'indemnité pour le repas de midi, selon l'art. 60, al. 2, CN**

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2005 une augmentation de salaire peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le ch. I. de la convention complémentaire 2005.

¹ Cf. Arrêté du Conseil fédéral du 10 novembre 1998 étendant le champ d'application de la convention nationale pour le secteur principal de la construction en Suisse, FF **1998** 4945–4947

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 16 mars 2005 et a effet jusqu'au 30 septembre 2005.

9 mars 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz